



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_10 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL52 à Sainte Soline au profit de la commune de Sainte Soline (annexe)

Annexe(s) :

- Avis des domaines_Ste-Soline

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL52 à Sainte Soline au profit de la commune de Sainte Soline (annexe)

Annexe(s) :

- Avis des domaines_Ste-Soline

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Vu l'avis n°2025-79297-85150 du 15 décembre 2025 de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Vienne,

Vu le courrier d'offre de cession du 08 septembre 2025 de la Communauté de Communes à la Commune de Sainte Soline,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Soline en date du 05 novembre 2025,

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancienne déchèterie située sur la commune de Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières et cadastrée ZL n°52, d'une superficie de 2 100m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

La parcelle n'est plus utile à l'exercice des compétences communautaires et sa cession à la commune de Sainte Soline répond à un objectif d'intérêt général, assorti de contreparties suffisantes, notamment la reprise du bien et des charges afférentes par la commune.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la communauté de communes a proposé à la commune de Sainte Soline la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique, hors frais de mutation estimés à 132 €, à la charge de la commune.

Par délibération en date du 5 novembre 2025, la commune de Sainte Soline a accepté cette proposition.

Considérant que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, dans son avis en date du 15 décembre 2025, a validé les modalités de cession proposées,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°52, située à Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières, d'une superficie de 2 100m², au profit de la commune de Sainte Soline,
- PRÉCISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Sainte Soline,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président